

N°DEL156-2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

**GRAND DAX**  
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**L'AN DEUX MIL VINGT** et le **DIX-HUIT** du mois de **NOVEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **DOUZE NOVEMBRE 2020**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

**Conseillers communautaires présents :**

Mme AUDOUY Véronique – M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – M. DUBOIS Julien – Mme DEDIEU Martine – M. RENDE Grégory – Mme PECHAUDRAL DOURTHE Sarah – M. DAGES Pascal – Mme LOUBERE BERTHELON Marie Constance – M. BENALIA BROUCH Amine – Mme HENAULT Marylène – M. LAUSSU Guillaume – Mme ERIDIA Martine – M. RELAUX Julien – M. MORA Vincent – Mme VERDIERE BARGAOUI Axelle – M. LOUME Yves – Mme RABAUD FAVEREAU Isabelle – M. STETIN Pierre – M. CASTEL Philippe – M. CAGNIMEL Philippe – M. POMAREZ Serge – Mme DORVAL Gloria – Mme IRIGOYEN Sophie – M. SOUBLIN Jean – M. LE BAIL Gérard – Mme SABOURAULT Bérangère – M. AUZEMERY Albert – M. LAFFITTE Philippe – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – Mme JAY Caroline – M. CARRERE Christian – M. BAZUS Julien – Mme PEDUCASSE Sylvie – M. LAVIELLE Jean – Mme GAY Martine – M. GODOT Alain – Mme BEYRIS Christine – M. HUMEAU André – Mme FAVARD Catherine – M. PETRAU Jean – M. BEDAT Henri – Mme LALANNE Christelle – M. VILATON Pascal – M. BERGERAS Alain – Mme LAPORTE Corinne – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard – M. CHAHINE Hikmat – M. DUBOURDIEU Alain – M. BOURDILLAS Thierry.

**Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :**

M. ARRAS Alexis  
Mme LABARCHEDE Martine  
Mme PEYSALLE Florence

**Donne pouvoir à :**

M. BENALIA BROUCH Amine  
Mme LOUBERE BERTHELON Marie-Constance  
Mme DEDIEU Martine

**Conseillers communautaires absents et excusés :**

M. ARRAS Alexis – Mme LABARCHEDE Martine – Mme PEYSALLE Florence – Mme LAGRASSE Catherine – M. LAFOURCADE Laurent.

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie PÉDUCASSE

**OBJET : LOGEMENT ET HABITAT : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR CLAIRSIENNE ET RESERVATION DE LOGEMENTS POUR L'OPERATION RUE LEON GISHIA A DAX.**

Madame la Vice-présidente expose,

Par courrier daté du 24 juin 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax a été saisie d'une demande de garantie d'emprunt de la part de Clairsienne pour un montant de **2 846 501€**.

Il s'agit d'une opération située sur la commune de Dax, rue Léon Gishia. La description de l'opération est la suivante :

Construction neuve	<b>X</b>	Acquisition-amélioration		Démolition-reconstruction		
Autorisation d'urbanisme		PC 0400881800014 avis favorable				
Superficie de l'opération en m <sup>2</sup>		1 659 m <sup>2</sup>				
Surface habitable en m <sup>2</sup>		1 778 m <sup>2</sup>				
Maître d'ouvrage de l'opération, si VEFA, préciser les coordonnées du promoteur		VEFA avec SAGIM Prix acquisition VEFA 1750 € HT/m <sup>2</sup> surface habitable				
Niveau de performance énergétique		RT 2012				
Nombre de logements		31				
Typologie des logements		T1	T2	T3	T4	T5 et +
			17	14		
Mode de financement des logements		PLUS		PLAI		PLS
		21		10		

Le programme de l'opération compte un minimum de 30 % de logements locatifs sociaux financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Le Conseil Départemental accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant total emprunté.

La décision de financement est d'agrément a été délivré au mois d'octobre 2018 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 40).

Cette demande est conforme au règlement d'intervention du Grand Dax en matière de garantie d'emprunt.

Une convention jointe en annexe définit les conditions d'exercice de la garantie d'emprunt du Grand Dax avec le bailleur.

Cette opération n'ayant pas fait l'objet d'aide forfaitaire, en contrepartie de la garantie octroyée, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax demande la réservation de 2 logements. Les modalités sont précisées dans la seconde convention annexée à la présente délibération.

**Vu** l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du code civil ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 18 février 2020, approuvant le règlement d'intervention des aides du Grand Dax en faveur de l'habitat,

**Vu** le contrat de Prêt n°110791 en annexe, signé entre Clairienne n°000085490, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Habitat et logement en date du 15 octobre 2020,

**Considérant** la décision du Conseil d'Administration de Clairienne en date du 20 mars 2020,

**Considérant** la décision favorable de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour un montant total de 2 846 501 € souscrit par Clairienne auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,**

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**Article 1 : ACCORDE** sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **2 846 501€** souscrit par Clairsienne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°110791 constitué de 6 lignes du prêt.

La somme garantie s'élève par conséquent à : **1 423 250.50 €**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : AFFECTE** le prêt relatif au financement de l'opération rue Léon Gishia de la façon suivante :

- PLAI d'un montant de 412 536 €
- PLAI foncier de 264 464 €
- PLUS de 971 091 €
- PLUS foncier d'un montant de 578 410 €
- Prêt booster taux fixe, soutien à la production de 465 000 €
- PHB 2.0 tranche 2018, 155 000 €

Le montant de chaque ligne de prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra y avoir de fongibilité entre chaque ligne du prêt.

**Article 3 : ACCORDE** la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt, et jusqu' au complet remboursement de celui-ci, et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CLAIRSIENNE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à CLAIRSIENNE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 : S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 5 : AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de demande de garantie d'emprunt entre le Grand Dax et Clairsienne, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

**Article 6 : AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de réservation de logements entre le Grand Dax et Clairsienne, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

**Article 7 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article final :** Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,**  
**Les jour, mois et an que dessus,**  
**Suivent les signatures,**  
**POUR COPIE CONFORME,**  
**DAX, le 18 novembre 2020**  
**LE PRESIDENT,**

**Julien DUBOIS.**



